

Délibération n°2017-26 du Comité syndical du mercredi 29 novembre 2017

SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE 2017 DU CONTRAT DE RURALITÉ CŒUR D'HERAULT 2017-2020

L'an deux mil dix sept le vingt neuf novembre à quatorze heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - 2, parc d'activité le Camalcé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 20 novembre 2017.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU (représenté par Daniel VIALA), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PERRUGUE), Joëlle GOUDAL (représentée par Bernard GOUJON), Jean-Claude LACROIX (représenté par Berthe BARRE), Jean-Noël MALAN, Denis MALLETT, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Yolande PRULHIÈRE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG (représenté par Jean TRINQUIER), Jean-François SOTO (représenté par Agnès CONSTANT), Philippe SALASC, Claude VALERO Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE Laurent SINTES ;
Invités : 29 ; Quorum : 15 ; Présents ou représentés : 17	

Vu la décision du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 pour la mise en place de contrats de ruralité.

Vu que le Cœur d'Hérault a été retenu pour signer le premier Contrat de ruralité de l'Hérault. à LODEVE le 5 janvier 2017 par le ministre de l'aménagement du territoire, les Présidents des 3 intercommunalités du Pays, les représentants de l'ARS, de la Région, du Département, de la Caisse des Dépôts et les Présidents des 3 chambres consulaires.

Vu que les actions inscrites dans ce contrat de ruralité ont pour vocation de mettre en œuvre le Projet de territoire 2014-2025 du Cœur d'Hérault au même titre que toutes les politiques contractuelles déjà engagées depuis l'adoption de la Charte de développement du Cœur d'Hérault.

Vu que, dans ce cadre établi pour 4 ans, il est prévu de signer chaque année une convention financière qui fixe la liste des actions qui pourront faire l'objet de financements spécifiques et notamment des dotations de l'Etat et du Département.

Considérant que la convention annuelle financière 2017 a fait l'objet d'un travail de coordination par les services de l'Etat qui associé l'ensemble des signataires du contrat cadre.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'autoriser le Président à signer la première convention annuelle financière 2017 ci-annexée, signée par le Préfet de l'Hérault, le Président de Département et les 3 Présidents des intercommunalités du Cœur d'Hérault ainsi que le Pays et qui prévoit :
 - un programme d'actions pour un montant total de 15 191 165,65 €
 - des cofinancements à hauteur de 4 830 205,95 € dont 1 662 290,86 € accordé par l'Etat.

Clermont l'Hérault, le 4 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 4 décembre 2017

Publiée le 4 décembre 2017
Transmise le 4 décembre 2017

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET